



FUSION DE TERRITOIRES DE CHASSE

Synthèse de l'analyse juridique

La fusion de deux associations de chasse doit s'exercer en respectant certaines règles administratives bien particulières.

Dissolution, nouvelle déclaration d'association, mise à jour des statuts, règlement intérieur et abandons de droit sont autant de démarches minutieuses et chronophages qui requièrent l'appui technique de l'agent du secteur.

En préambule, il est important d'avoir en mémoire que la fusion est l'opération par laquelle une association disparaît après avoir transmis l'universalité de son patrimoine à une autre association.

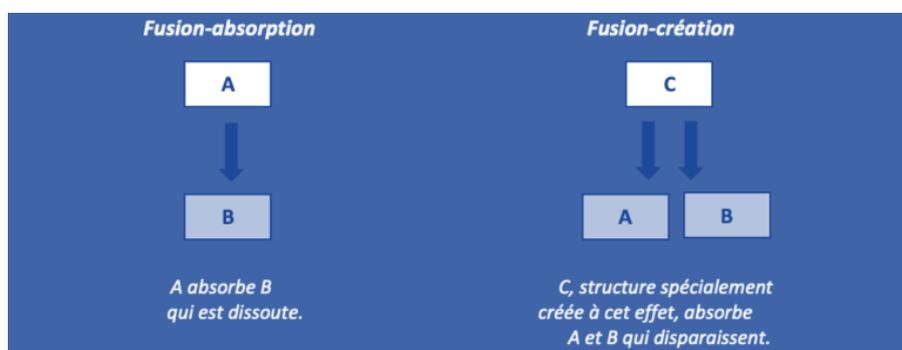
La fusion entraîne donc une transmission universelle de l'actif et du passif, analogue à celle qui s'opère en cas de décès d'une personne physique.

La fusion d'une association avec une autre association entraîne obligatoirement la dissolution de l'une ou des deux associations.

L'obligation de dissoudre et de liquider le patrimoine a pour finalité de garantir la protection des créanciers.

Il existe deux types de fusion :

- 1) La fusion absorption : elle se déroule lorsqu'une association existante va en absorber une ou plusieurs autres (qui seront amenées à disparaître dans la foulée).
- 2) La fusion création : elle consiste à la réunion d'au moins deux associations qui vont en créer une nouvelle. Ces associations fondatrices mettront en commun l'ensemble de leur apport, de leur patrimoine, tel qu'il est au moment de la réalisation de l'opération, avant de procéder à leur dissolution.



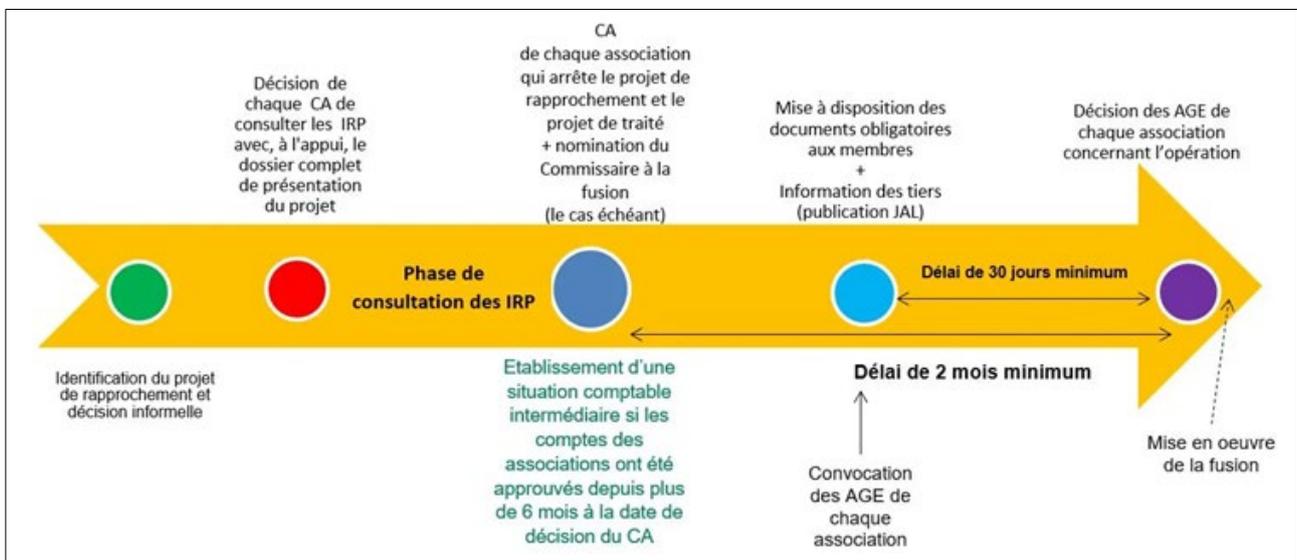
Le projet de fusion doit  tre arr t  par les personnes charg es de l'administration des associations participant   l'op ration (Conseil d'Administration ou bureau ou assembl e g n rale, selon les statuts des associations concern es), au moins deux mois avant la date des d lib rations des assembl es g n rales qui d cident de la fusion.



Le projet de fusion doit ensuite faire l'objet d'une publication par chacune des associations participantes par l'insertion d'un avis dans un journal du département du siège social habilité à recevoir des annonces légales, aux frais des associations participantes.

Enfin, la publicité doit intervenir 30 jours au moins avant la date de la première réunion des organes délibérants appelés à statuer sur l'opération (assemblées générales).

Pour conclure, la fusion entre deux associations de chasse nécessite de bien respecter la procédure administrative décrite dans le schéma ci-dessous.



Mis à jour à Puymoyen, le 7 avril 2023.

Le Directeur,

Cyril MOREAU